

DEMANDE D’AFFILIATION

Monsieur le Président,

Je soussigné (1).....

Pseudonyme.....

Né (e) à le

De..... et de

De nationalité exerçant la profession de

demeurant à Tél. :

Demande à être admis à adhérer aux Statuts du BUREAU IVOIRIEN DU DROIT
D’AUTEUR en qualité de (2) :

- Auteur d’œuvres dramatiques littéraires cinématographiques
et assimilés.
- Auteur d’œuvres graphiques Plastiques
- Auteur Compositeur Editeur d’œuvres musicales

Conformément aux stipulations du paragraphe 1°) de l’article 6 du Règlement Général,

je déclare : - être (3)

- ne pas être

en état de dépendance ou d’association vis-à-vis :

- d’un établissement tributaire du BURIDA.....
- d’une firme d’éditions musicales.....
- d’une firme d’exploitation phonographique, cinématographique, radiopho-
nique et télévision.....

Par ailleurs, je fournis ci-contre la liste de mes œuvres déjà créées à ce jour et déclare
prendre note de ce que, si mon adhésion était admise par le Conseil d’Administration :

- je devrai signer un acte d’adhésion dans un délai de 3 mois, à l’expiration
desquels l’adhésion prononcée deviendrait caduque ;
- je devrai m’engager à me conformer aux dispositions des statuts et du Règlement
Général du BURIDA, me soumettre aux décisions du Conseil d’Administration
et déclarer toutes les œuvres créées par moi, avant leur exécution, représentation,
exposition publique reproduction.

(1) NOM & Prénom --- Pour les femmes mariées, indiquez également le nom de jeune fille;

(2) mettre une croix dans la case vous concernant;

(3) barrer la mention inutile.

Liste des œuvres du postulant créées au jour de la demande d'adhésion :

Titre des œuvres	genre (1)	qualité (2)	observations (3)

Liste des œuvres figurant ci-dessus, enregistrées s/disques du commerce ou ayant fait l'objet d'exécution, de représentation, d'édition ...

--	--	--	--

Je confirme, sous ma responsabilité, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A Abidjan, le

Signature du postulant

(1) œuvres littéraires ou dramatique (pièces dramatiques, dramatico-musicales textes tels que romans, nouvelles, etc... œuvres cinématographiques, radiophoniques, télévisuelles) œuvres artistiques (œuvres musicales avec ou sans paroles) œuvres graphiques et plastiques.

(2) auteur, compositeur, éditeur, réalisateur, adaptateur, arrangeur etc ...

(3) indiquer le titre de l'œuvre originale, le nombre des auteurs et la raison sociale d'édition dans le cas d'une adaptation, d'une traduction ou d'un arrangement réalisés en conformité avec les dispositions légales.

ACTE D'ADHESION AUX STATUTS

Je soussigné,

Après avoir pris connaissance des dispositions légales régissant la protection des œuvres de l'esprit et l'exercice du Droit d'Auteur en République de Côte d'Ivoire notamment dans ses rapports avec le tiers,

VU mon admission en qualité de
prononcée sur ma demande le

Déclare adhérer sans restriction ni réserve aux règles statutaires et réglementaires fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BURIDA. En conséquence, consécutivement aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 96 - 564 du 25, Juillet 1996 et de l'article 6 du décret n° 2002 - 390 du 31 Juillet 2002 et conformément à celles de l'article 10 du Règlement Général de l'Association, par le présent Acte, je donne mandat, à titre exclusif, et pour tous pays, d'exercer en mon nom, le droit qui m'est accordé par les lois ivoiriennes et étrangères, ainsi que les Conventions Internationales relatives à la protection des œuvres de l'esprit :

- 1°/ d'autoriser ou d'interdire l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction par quelques moyens que ce soit, de toutes mes œuvres des que créées et de procéder à la perception et à la répartition des redevances de l'exercice de ce droit ;
- 2°/ d'exercer le droit de suite sur toutes les opérations commerciales effectuant mes œuvres ;

Le droit de représentation ou d'exécution publique a pour objet la communication directe de l'œuvre au public par quelque procédé que ce soit connu ou à découvrir, notamment par l'exécution d'une prestation humaine, instrumentale ou vocale, par l'audition de reproduction mécanique telles que disques phonographiques, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, vidéogrammes, etc..., par la diffusion par fil ou sans fil d'émissions radiophoniques ou télévisuelles, ou par la réception de ces émissions ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous autres moyens de diffusion des paroles, des sons et des images.

Le Droit de Production a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre. par tous procédés connus ou à découvrir qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte notamment par la reproduction graphique, la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique et télévisuelle, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, quelle qu'en soit la nature, tels que vidéodisques, vidéocassettes, vidéogrammes, etc... et à toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : vente ou location au public pour l'usage privé, audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, etc...

Le droit de suite a pour objet la participation de l'auteur d'œuvres graphiques ou plastiques au produit de toute vente de cette œuvre faite aux enchères publiques ou par l'intermédiaire d'un commerçant.

Je précise, en tant que de besoin, que le présent mandat couvre également le droit de reproduction cinématographique de mes œuvres, qu'elles aient ou non été écrites spécialement pour les films destinés à la projection dans les salles cinématographiques.

Fait à Abidjan, le

(1)

(1) faire précéder votre signature de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour adhésion ».